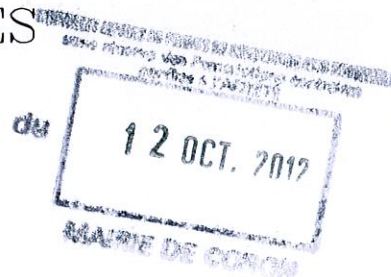


Commune de CORON

LOTISSEMENT "LES GENETS"

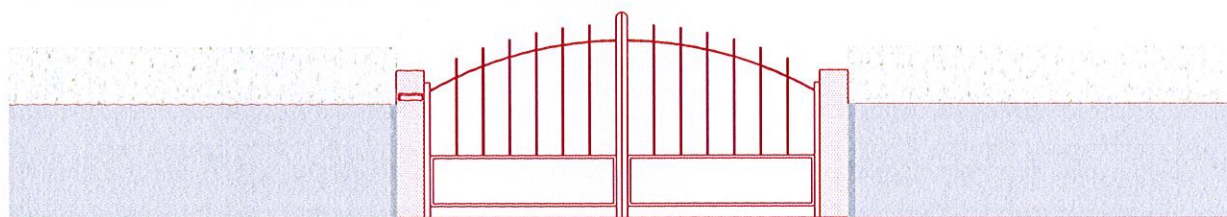
DESSIN DES CLOTURES

Schéma de principe



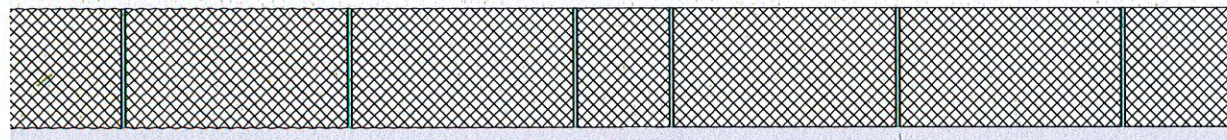
CLOTURE EN FACADE SUR RUE, A L' INTERIEUR DU LOTISSEMENT

Type 1



MUR PLEIN (hauteur maxi 1.00 m)
sans dispositif à claire-voie
doublé ou non d' une haie vive champêtre hauteur maximum 1.60m

Type 2



CLOTURE REALISEE EN GRILLAGE Doublée impérativement d'une haie constituée d'essences variées à caractère champêtre ou floral.
La hauteur maximale autorisée pour la clôture est de 1.60m avec pied de mur de 0.30m maximum.

RECOMMANDATIONS

- HAIES -

- ** Les haies "étrangères" au paysage sont interdites (type cupressus, thuyas, cyprès etc)
- ** Il est recommandé de planter des haies champêtres à base d' essences locales (type aubépine, charme, cornouiller, érable, noisetier, buis, genêt, houx troène etc...

-MURS-

- ** Les matériaux utilisés dans la construction des murs doivent être homogènes. La teinte doit s' harmoniser avec celle de la construction principale.
- ** Les piliers et/ou les murs peuvent être réalisés en pierres naturelles du pays.



Dossier n° 4540/C12028 - CHOLET - Septembre 2012